

Propriété Privée Rurale de Saône & Loire

Un patrimoine au service de la ruralité...

FLASH INFO N° 41

Mars 2023

Calendrier SDPPR

2023 :

Conseil d'administration :

Lundi 20 mars 2023

Vendredi 16 juin 2023

Lundi 30 Octobre 2023

Assemblée Générale :

Jeudi 27 avril 2023 à

Baudemont

Propriété Privée Rurale
de Saône & Loire

www.propriete-rurale71.com

GÉRER, VALORISER ET TRANSMETTRE DANS LE MONDE RURAL
**LA PROPRIÉTÉ
privée rurale**

[Je m'abonne \(propriete-rural.com\)](http://www.propriete-rurale71.com)



[J'adhère au syndicat \(propriete-rurale71.com\)](http://www.propriete-rurale71.com)



Chers adhérents,

♦ Audition de la Fédération par la mission CGAAER de conseil et d'expertise sur les haies

Le président Bruno Keller et vice-président Hugues de La Celle ont été auditionnés par la mission CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux).

Ils ont insisté sur l'importance des haies pour la biodiversité, leur importance comme élément contribuant à éviter l'assèchement des terres, l'importance de l'ombrage notamment dans les régions d'élevage et la répartition équilibrée et prévue dans les baux agricoles entre propriétaire et bailleur pour l'entretien des haies.

♦ Réforme PAC : précisions sur la notion d'agriculteur actif

Pour bénéficier des aides de la PAC, il faut désormais être un agriculteur actif .

Pour être considéré comme tel, l'exploitant doit être assuré contre les accidents du travail (Atexa) et, s'il a plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite (tous régimes confondus).

Il est donc possible de rester agriculteur actif au-delà de 67 ans. Une personne ayant pris sa retraite avant peut quant à elle bénéficier de la PAC jusqu'à 67 ans. En réalité, l'atteinte de l'âge de 67 ans n'est pas un critère, l'essentiel est de ne pas avoir pris sa retraite.

Pour les personnes morales, au moins un associé doit respecter les conditions fixées pour une personne physique.

Propriété Privée Rurale de Saône & Loire

Un patrimoine au service de la ruralité...

Enfin pour les sociétés sans associé cotisant à l'ATEXA (SAS, SARL) : le dirigeant doit relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles au titre des dirigeants salariés minoritaires en capital ou des dirigeants de SAS et détenir un pourcentage minimal de parts sociales (fixé par arrêté du ministre en charge de l'Agriculture).

♦ PLOAA : groupe de travail sur l'installation et la transmission – Rencontre avec le Ministre de l'Agriculture

Dans le cadre de la concertation du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles, les premières réunions du groupe de travail n°2 « *Installation et transmission* » dans lequel siège la Fédération via son vice-président Olivier de Schonen, ont eu lieu au niveau national et ont permis d'exprimer notre point de vue sur ces sujets.

Par ailleurs, au niveau régional, des réunions vont également avoir lieu, organisées par les Chambres d'agriculture régionales. Malheureusement, n'ayant pas été élu à la Chambre d'Agriculture lors des dernières élections, ce n'est pas notre syndicat qui participera à ces réunions. Il est d'ores et déjà important d'envisager une mobilisation en vue des prochaines élections à la Chambre d'Agriculture afin de pouvoir récupérer notre siège dans cette instance.

De plus, Olivier de Schonen, vice-président en charge des relations politiques, a rencontré le ministre de l'Agriculture Marc Fesneau. Il a ainsi pu lui faire part de nos propositions dans le cadre des discussions pour le PLOAA (le pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles).



Propriété Privée Rurale de Saône & Loire

Un patrimoine au service de la ruralité...

♦ **Locaux d'habitation : attention à la nouvelle déclaration obligatoire avant le 1^{er} juillet 2023**

Depuis le 1er janvier 2023, l'administration a mis en place un nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ». Cet espace sécurisé permet de déclarer les locaux d'habitation de tous les propriétaires conformément à l'article 1418 du Code Général des Impôts (CGI). Par cette déclaration, l'administration souhaite connaître l'occupation de chaque local d'habitation pour y établir des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. La déclaration est à réaliser avant le 1er juillet 2023, et doit être renouvelée chaque année en cas de changement concernant les biens.

Qui est concerné ?

Tous les propriétaires, personnes physiques ou personnes morales, doivent déclarer leurs biens immobiliers à usage d'habitation (y compris cave, garage et parking) situés sur le territoire français. En cas de démembrement de propriété, c'est à l'usufruitier de déclarer les locaux d'habitation. Et dans le cadre d'une indivision, l'un des indivisaires pourra déclarer les biens de l'indivision.

Quelles sont les informations à déclarer ?

Chaque propriétaire doit déclarer « la nature de l'occupation de ces locaux ou, s'ils sont occupés par des tiers, l'identité du ou des occupants desdits locaux » (Art.1418 du CGI) au 1er janvier. Il faut donc préciser si le propriétaire se réserve la jouissance du bien à titre principal ou secondaire, s'il le loue à des tiers ou s'il est vacant. En fonction de la nature de l'occupation, plusieurs informations pourront être demandées. Par exemple lors de la déclaration d'un logement en location saisonnière, il ne sera pas demandé l'identité des locataires.

Quelles sanctions en l'absence de déclaration ?

L'article 1770 terdecies du CGI prévoit « l'application d'une amende de 150 € par local pour lequel les informations requises n'ont pas été communiquées à l'administration. La même amende est due en cas d'omission ou d'inexactitude. Cette amende n'est pas applicable lorsqu'il est fait application à raison des mêmes faits d'une autre amende ou majoration plus élevée. »

Propriété Privée Rurale de Saône & Loire



Un patrimoine au service de la ruralité...

♦ Élection de Yann Dubois de la Sablonnière au Bureau du Comité National de la Biodiversité

Yann Dubois de la Sablonnière, Président du SDPPR de l'Indre et administrateur de la Fédération a été élu au Bureau du CNB, Comité National de la Biodiversité (collège 4 propriétaires fonciers). Il réfléchit à l'opportunité de la mise en place d'un Groupe de Travail national « Foncier et Biodiversité » avec la désignation d'un Rapporteur.

La Fédération se réjouit et lui adresse ses chaleureuses félicitations pour cette élection qui permettra de faire entendre un peu plus la voix des propriétaires.

♦ Rejoignez la Fédération sur les réseaux sociaux !



Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Bruno Keller